



Eurocentre le 12 février 2019

Syndicat CGT Easydis
M. Chatenié Henri
Délégué Syndical Central
Entrepôt d'Eurocentre
31 620 Castelnau d'Estretfonds

Madame Valérie Grange
D.R.H société Easydis
42000 St Etienne

Madame Grange,

Notre organisation syndicale, a pris note de votre réunion du 14 février 2019, dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires.

D'année en année, l'écart se creuse entre les besoins pour mener une vie normale et les salaires qui ne suivent pas l'évolution du coût de la vie. La précarité, la pauvreté existent aussi en France et en particulier dans notre groupe !

Les salariés, aujourd'hui, attendent de la reconnaissance pour leur travail accompli.

Confiance, défis, mobilisation, les salariés connaissent le refrain, ce qu'ils attendent en retour de la direction générale, c'est une meilleure répartition des richesses, qu'ils ont créé par leurs efforts de tous les jours. A ces demandes, les salariés attendent des réponses positives et jugeront de votre détermination à donner un contenu social répondant aux besoins de tous.

Notre organisation syndicale, ainsi que les salariés restent à l'écoute de vos propositions, qui espérons le, iront dans un sens positif et favorable à l'ensemble des salariés.

Recevez, Madame Grange, nos syndicales salutations.

Pour la CGT Easydis
Chatenié Henri D.S.C



REVENDEICATIONS CGT

NAO 2019

AUGMENTATION DES SALAIRES EN UNE SEULE FOIS AU 1^{er} JANVIER 2019

Salaires employés/ouvriers :

1800€/Brut démarrage de la grille avec pente de 25% pour les autres niveaux

Rétablir une prime d'ancienneté comme suit :

3 ans : 3%	6 ans : 6%	9 ans : 9%	12 ans : 12% etc....
-------------------	-------------------	-------------------	-----------------------------

Prime médailles du travail de 50€ par année:

20 ans : 1000€	30 ans : 1500€	35 ans : 1750€	40 ans : 2000€
-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Remplacement de la prime d'intéressement par un **quatorzième mois**.

Une prime de vacances : Versée sur le mois de mai.

Une Prime de transport pour TOUS....

Départ à la retraite à 60 ans

Tout **départ** sera égal **A UNE EMBAUCHE CDI**

Réduire le taux de précarité par des titularisations Easydis.

« **Salariés occupant des postes pérennes dans l'entreprise** ».

Reconnaissance de l'expérience sans cesse réclamée par les salariés, anciens dans l'entreprise, en termes de salaire ainsi que de niveau, **sans aucunes restrictions**.

Indemnité de fonction : l'indemnité de fonction ne devra pas être inférieure à 15€ par journée complète de remplacement. Cette indemnité sera versée même si le salarié n'effectue qu'une seule journée de remplacement.

Prise en charge de la journée de solidarité à 100% par la direction

Suppression des jours de carence maladie sans conditions d'ancienneté.

Mise en place de la subrogation.

Hospitalisation ou convalescence après hospitalisation pour enfant malade, nous demandons l'extension jusqu'à l'âge de 18 ans pour tous les enfants.

De plus nous demandons la mise en place de 3 jours/an pour enfant malade, portés à 5 si au moins trois enfants et ce jusqu'à 18 ans. Ces jours pourront éventuellement se prendre par demie journée et ne donneront pas lieu à récupération, ni perte de salaire.

Reconnaissance de la pénibilité au travail sur tous nos secteurs d'activité.

Travail habituel au froid :

Le personnel employé/ouvrier travaillant habituellement au froid bénéficie d'une prime de froid fixée comme suit :

Tout travail réalisé dans une atmosphère dont la température artificielle ambiante est habituellement comprise entre +3°C et +8°C ouvre droit à une prime forfaitaire d'un montant de 80 €.

Travail occasionnel au froid en exposition extérieur :

Le personnel travaillant au froid en extérieur au moins 3 heures et demie par jour bénéficiera d'une prime fixée comme suit :

Tout travail réalisé dans une atmosphère dont la température est comprise entre -5°C et +5°C ouvre droit à une prime forfaitaire d'un montant de 4.00 € par jour travaillé au froid.

Travail occasionnel à la chaleur et/ou forte chaleur en exposition extérieur :

Le personnel employé/ouvrier travaillant à la chaleur et/ou forte chaleur en extérieur au moins 3 heures et demie par jour bénéficiera d'une prime fixée comme suit :

Tout travail réalisé dans une atmosphère dont la température de 28° et au-delà est atteinte, ouvre droit à une prime forfaitaire d'un montant de 4.00 € par jour travaillé à la chaleur et/ou forte chaleur.

Comme tous les ans, toutes les délégations CGT défendent l'emploi, qui est au cœur de nos préoccupations et celle des salariés du Groupe Casino. L'emploi est le facteur majeur de bonnes conditions de travail, associé à la Santé au Travail par la mise à disposition de matériel suffisant, adapté et en bon état. Les salariés doivent être en nombre suffisant pour répondre efficacement à l'activité commerciale, sans surcharge de travail ni pression psychologique. La politique sociale de Casino se doit d'être uniforme, cohérente, prévisionnelle, adaptée et appliquée partout dans le respect des accords Casino.

Pour la CGT Easydis
Chatenié Henri D.S.C